



*Direction Générale des Services*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 MAI 2019**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la Présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

Signature du cahier de présences.

• **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :**

**Eric FABRE, comme Secrétaire de Séance.**

**Nathalie FRANCOIS, comme Secrétaire de Séance Suppléant.**

**PRÉSENTS A LA SÉANCE :**

**Mme KISS, Maire**

**M. FABRE, Mme GUERE, M. CONTE, M. ROUZE, Mme DARDAUD, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.**

**M. MERIAN, Mme SARLANDIE, M. GHILLAIN, Mme VINCLAIR, Mme SEN, Mme FRANCOIS, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. GUITTON, Mme GOURVENNEC, M. REULET, M. BOUCHER, M. CHAIGNE, Mme SAINT GENEZ, M. DAUTRY, M. GADIOUX**

**EXCUSES :**

**M. BRUNEL**

**procuration à Monique FABRE**

**Mme PROKOFIEFF**

**procuration à Monsieur MERIAN**

**Mme AJELLO**

**procuration à Madame SAINT GENEZ**

**M. FOURCAUD**

**procuration à Monsieur CHAIGNE**

**ABSENTS :**

**Mme MEERTENS**

- **Adoption des PV modifiés des conseils de novembre, décembre et février, suite à remarque de M. CHAIGNE (manquait procurations et heure d'ouverture de séance)**
- **PV du conseil de mars en cours de finalisation**

- **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

**Informations de Madame le Maire :**

**Communications de Madame le Maire**

**En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°4/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :**

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique d'Education à la Nature en Ville, la commune du Haillan met en place un cycle d'interventions durant l'année scolaire 2018-2019 proposées aux écoles maternelles et élémentaires.

L'animation d'une partie de ce cycle est confiée à la LPO, reconnue par l'Inspection Académique. L'objectif est de faire découvrir, sensibiliser les plus jeunes à la préservation des espaces naturels et des espèces.

***La Ville du Haillan s'engage à signer avec la LPO une convention fixant les modalités de son intervention pour une somme forfaitaire de 800 euros.***

---

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique d'Education à la Nature en Ville, la commune du Haillan met en place un cycle d'interventions durant l'année scolaire 2018-2019 proposées aux écoles maternelles et élémentaires.

L'animation d'une partie de ce cycle est confiée à la FDAAPPMA 33, reconnue par l'Inspection Académique. L'objectif est de faire découvrir et sensibiliser les plus jeunes aux différents écosystèmes aquatiques, leur fonctionnement et les êtres vivants qui y vivent.

***La Ville du Haillan s'engage à signer avec la FDAAPPMA 33 une convention fixant les modalités de son intervention pour une somme forfaitaire de 150 euros.***

---

***De renouveler l'adhésion 2019 au Club des Territoires « Un Plus Bio » pour un montant de 225 €.***

-----

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique environnementale, la ville du Haillan souhaite poursuivre l'expérimentation du compostage collectif sur le parc du ruisseau et prochainement dans le quartier de Tanays. Elle a, pour ce faire, équipé en 2018 le parc d'une installation adéquate et implantera courant 2019 un nouvel espace de compostage collectif à l'angle de la rue de Tanays et de la rue Claude Monnet. Afin de sensibiliser les riverains, gérer ces équipements et animer des ateliers pratiques, la ville souhaite poursuivre le partenariat avec l'association des JARDINS CUISINIERS. Cette association haillanaise développe des ateliers pratiques pour l'apprentissage de l'autosuffisance alimentaire et l'autonomie culinaire. Elle organise des formations adaptées au public, sa présidente étant par ailleurs, maître - composteur.

***La Ville du Haillan s'engage à signer avec l'association Les JARDINS CUISINIERS une convention fixant les modalités de ses interventions pour une somme forfaitaire de 1000 euros.***

---

***Accepter l'indemnité de 632,70 € proposée par la SMACL au titre du sinistre du 19 décembre 2018 pour le vandalisme « vitre de porte basse cassée + rayure porte » sur l'aire de jeux au parc de Bel Air et inscrire cette somme au compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2018.***

---

***Retenir la société ATLANTIQUE RESO, dans le cadre de l'accord cadre n° 2019-01 ayant pour objet « Maintenance Eclairage Public sur le territoire de la commune du Haillan », pour un montant annuel de 40 000 € HT.***

**N° 32/19 PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI « ECOLE DE LA CONFIANCE »**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**VOTE : 22 voix POUR**

**Le Haillan mérite un vrai changement : 5 non participations**

**Monsieur DAUTRY : 1 voix POUR**

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent faire part de leur inquiétude concernant le projet de loi relatif à l'Ecole de la confiance, adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, le 19 février, et étudié par le Sénat depuis avril.

Sur la forme, nous déplorons une **absence totale de concertation** à tous niveaux :

- **dans l'élaboration de ce texte législatif**, que ce soit avec les enseignants qui sont les premiers concernés, les associations de parents d'élèves et les collectivités territoriales, notamment les communes ;
- **dans la remise en question des Conseils Départementaux de l'Education Nationale – CDEN** considérés par Monsieur le Ministre comme des assemblées « fastidieuses où on cultive les jeux de rôle ». Pour rappel, il s'agit, ni plus ni moins que des instances de coéducation où l'intégralité des partenaires éducatifs se retrouve autour de la table pour discuter des problématiques de sectorisation et de carte scolaire.
- **dans la dévalorisation des conseils d'école et des conseils d'administration de collège** dont l'avis ne sera pas sollicité pour la création d'Etablissements Publics des Savoirs Faire Fondamentaux (EPSF) regroupant un collège et une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement de ce collège

Sur le fond, nous protestons contre la dégradation du service public d'Education, fondement de base de notre République. Notamment, nous regrettons :

- la création des EPSF qui porte atteinte au maillage territorial en matière d'Education et qui amène à la suppression des postes de directrices-directeurs d'école dont la tâche serait dévolue à des principaux de collège adjoints, sortes de super managers éloignés des réalités des écoles. Comme le Maire est l'un des piliers de la démocratie locale, le Directeur d'école est l'un des principaux représentant de l'Ecole républicaine dans les territoires. Il a non seulement la confiance des enseignants mais aussi la connaissance des enfants et la proximité nécessaire à une réponse de qualité aux problématiques des parents d'élèves.

- la réforme de la formation des enseignants qui permet de confier jusqu'à 8 heures de cours hebdomadaires à des étudiants de licence dans des établissements primaires ou secondaires, tout cela au détriment d'une qualité d'enseignement, et pour répondre à des logiques incongrues de restriction budgétaire en permettant d'assurer des remplacements effectués par des étudiants payés à moindre coût et à la formation non aboutie.

Par conséquent, le Maire et le Conseil Municipal s'opposent fermement à ce projet de loi qui va à l'encontre du service public de proximité de l'Ecole.

Il est demandé :

- le respect des principes de concertation et de coéducation ;
- le maintien du statut de Directeur d'école ;
- la considération à sa juste valeur du métier d'enseignant, notamment dans le cadre de la réforme de la formation.

Le Conseil Municipal,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** la présente motion

### **N° 33/19 PISCINE DU PINSAN – CONVENTION DE GESTION ENTRE LES COMMUNES D'EYSINES ET DU HAILLAN – APPROBATION – AUTORISATION**

**Rapporteur : Madame le Maire**

### **VOTE : UNANIMITE**

Par délibération n° 76/14 du 14 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé les orientations d'aménagement en vue de réhabiliter la piscine du Pinsan, de la moderniser et de la mettre en adéquation avec les besoins actuels et à venir des deux communes d'Eysines et du Haillan.

Le conseil municipal a par ailleurs adopté, dans la même délibération, le principe d'un partenariat étroit entre les deux communes, afin de s'inscrire durablement dans une logique intercommunale de mutualisation des besoins, des équipements, et des dépenses inhérentes.

A cet effet, et pour l'investissement, les délibérations n° 123/15 du 16 décembre 2015, n°11/16 du 30 mars 2016 et n° 61/18 du 27 juin 2018 ont fixé le cadre de la participation financière de notre commune à la construction.

Les travaux d'aménagement de la nouvelle piscine du Pinsan arrivent à leur terme.

Ainsi, afin de concrétiser ce partenariat dans la phase de fonctionnement à venir, il est nécessaire de conclure une convention de gestion entre les communes d'Eysines et du Haillan, définissant les modalités de gestion du futur équipement.

Après échanges et conjointement pour les deux communes, il est proposé de conclure la convention selon les modalités figurant en pièce jointe à la présente délibération.

La commune du Haillan participera ainsi pour 1/3 des surcouts de fonctionnement inhérents au nouvel équipement.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

**D'APPROUVER** les termes de la présente convention, telle qu'annexée à la délibération,

**D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces inhérentes à sa mise en œuvre ainsi que toutes les pièces liées au bon fonctionnement de cet équipement.

### **N° 34/19 - CONVENTION EFS – LE HAILLAN – EYSINES - ADSBE– AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG BENEVOLE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

#### **VOTE : UNANIMITE**

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'association des Maires de France (AMF), l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole (FFDSB), l'attribution d'un label « **Commune partenaire du don de sang** » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins.

Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France, les Communes de Eysines et du Haillan deviennent « communes partenaires du don de sang ».

Par convention signée le 31 mars 2015, la ville d'Eysines s'est engagée à soutenir l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine (EFS-NVAQ) dans sa mission de collecte des dons de sang sur la collecte du Pinsan à Eysines et l'Association pour le Don de Sang Bénévole Eysines-le Haillan (ADSBE) dans sa mission de fidélisation des donateurs et de recherche de nouveaux donateurs.

Par la signature du présent avenant N°1 la Commune du Haillan, qui devient le quatrième partenaire de la convention signée le 31 mars 2015, s'engage, elle aussi, à soutenir EFS-NVAQ et ADSBE.

Les modalités de partenariat sont présentées dans l'avenant en pièce jointe et sont principalement les suivantes :

- Soutenir l'EFS dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles
- Informer et sensibiliser les administrés sur le don de sang

Le Conseil Municipal,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention du 31 mars 2015, telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces inhérentes à sa mise en œuvre.

### **N° 35/19 SALLE DE L'ENTREPÔT – TARIFS DES SPECTACLES - DECISION**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**VOTE : 22 voix POUR**

**Le Haillan mérite un vrai changement : 5 ABSTENTIONS**

**M. DAUTRY : 1 ABSTENTION**

Par délibération du 29 juin 2017, la Ville a arrêté les différents tarifs des spectacles de l'Entrepôt.

A partir de la prochaine saison culturelle (2019-2020), il est proposé d'appliquer des tarifs par catégorie de spectacles comme suit :

<b>CATEGORIES</b>	<b>PLEINS TARIFS</b>	<b>TARIFS REDUITS *</b>
A	30 €	25 €
B	25 €	20 €
C	18 €	15 €
D	15 €	12 €
E	12 €	8 €
F	8 €	5 €
G	5 €	Pas de tarifs réduits
H	4.5 € /scolaires	Pas de tarifs réduits
I	7 € / scolaires	Pas de tarifs réduits
J	38 €	Pas de tarifs réduits
K	20 €	Pas de tarifs réduits
L Abonnement nominatif	Spectacles Catégories A - B - C - D - E - F	A partir de 3 spectacles : tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison, y compris les 3 premiers spectacles

\* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 12 ans, les groupes de plus de 10 personnes, personne titulaire de

la carte d'invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, les titulaires du Pass Senior de la ville du Haillan, carte MEL / Musique en Live .

- dans le cadre des actions de médiation culturelles mises en place par l'Entrepôt, tarification réduite pour les groupes,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VALIDE** ces tarifs (à compter du 27 juin 2019), d'autoriser Madame le Maire à signer, tous documents, selon ces modalités, et d'imputer les recettes correspondant sur le budget annexe - régie des spectacles - à compter de la saison culturelle 2019-2020 et sur les budgets suivants.

**N° 36/19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN RIDEAU METALLIQUE POUR ASH CYCLO et VTT**

**Rapporteur : Eric FABRE**

**VOTE : UNANIMITE**

Le déménagement du club de VTT, sur un local mis à disposition rue de Los Héros, a nécessité l'installation d'un rideau métallique pour sécuriser le bâtiment.

Grâce aux compétences techniques de certains de ses adhérents, l'association a proposé d'installer elle-même ce rideau pour supprimer le coût de la main-d'œuvre sur cette opération.

Cette installation sera vérifiée et acceptée, avant aménagement de l'association, par les services techniques de la commune.

En accord avec l'association, la commune s'est engagée à financer la facture d'achat du matériel.

Le montant de la facture s'élève au total à 1 099,20 €.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle du 1 099,20 € à l'association ASH CYCLO et VTT.

**N° 37/19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION HAILLAN HANDBALL**

**Rapporteur : Eric FABRE**

**VOTE : UNANIMITE**

A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association HAILLAN HANDBALL le dimanche 24 mars 2019 à BOULAZAC (24) pour aller voir le tournoi Golden League Féminin de l'Equipe de France, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 370 € à l'association Haillan HandBall qui correspond à 50 % du coût total de leur facture transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.

**N° 38/19 - DENOMINATION DE LA PLACETTE SISE ANGLE MORANDIERE/REPUBLIQUE**  
**Rapporteur : Monique DARDAUD**

**VOTE : UNANIMITE**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de dénommer la placette sise à l'angle de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DENOMME** la placette située angle de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République, **Square Julie Victoire DAUBIE.**



**N° 39/19 - DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LA CLOSERIE FLORA »**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

**VOTE : UNANIMITE**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie desservant le lotissement « LA CLOSERIE FLORA »,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DENOMME** la voie nouvelle du lotissement « LA CLOSERIE FLORA », **Allée Flora Tristan.**

**N° 40/19 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2015, 2016, 2017**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

**VOTE : 22 voix POUR**

**Le Haillan mérite un vrai changement : 5 voix POUR**

**M. DAUTRY : 1 abstention**

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

**Pour l'année 2015, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :**

**Bilan des Cessions 2015**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Néant						

**Bilan des Acquisitions 2015**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain non bâti constitutif d'une	Rue Gagarine	AX 101 d'une superficie de 898m <sup>2</sup>	SCI DU CARIBOU	A titre gratuit	27 Juin 2014	24 Juin 2015

partie de la rue Gagarine						
---------------------------------	--	--	--	--	--	--

**Pour l'année 2016, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :**

#### **Bilan des Cessions 2016**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Parking Miotte	5 avenue Pasteur	AH 415 et AH 416 (issues de la parcelle mère AH 362) d'une superficie totale de 722m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	A titre gratuit	16 décembre 2015	Le 18 Juillet et 22 et 30 août 2016

#### **Bilan des Acquisitions 2016**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Rue des Lys et La Tuilerie	AW 92 d'une surface de 123m <sup>2</sup> AW 101 d'une surface de 90m <sup>2</sup> AW 108 d'une surface de 229m <sup>2</sup>	ASL La Morandière	A titre gratuit	20 Mai 2015	17 Mars et 23 Mars 2016
Terrain en nature d'espaces verts	Le figean, rue Descartes	Parcelle AW 4 d'une surface de 212 m <sup>2</sup>	Domofrance	A titre gratuit	25 Novembre 2015	23 ET 25 AOÛT 2016

		Parcelle AP 137 d'une surface de 660M <sup>2</sup> Parcelle AP 165 d'une surface de 359m <sup>2</sup>				
Maison et terrain	Domaine de Bel Air : rue Magdelaine Jarousse de Sillac	Parcelle cadastrée AR 141 d'une superficie de 1129 m <sup>2</sup> ( issue de la parcelle AR108p)	Ville de Bordeaux	500 000 euros	25 Novembre 2015	18 et 21 Juillet 2016
Terrain nu	Chemin du Mayne	AK 419 d'une surface de 323m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	151 339.06 euros	27 Juin 2014	Les 22 février et 4 et 8 Mars 2016
Terrain nu	La luzerne	AT 6 d'une superficie de 814m <sup>2</sup>	Consorts Laporte	40 000 euros	20 décembre 2013	Le 8 et 9 février 2016

**Pour l'année 2017, les acquisitions et cessions et transfert suivants ont été réalisés :**

**Cessions 2017**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Néant						

**Acquisitions 2017**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Ancien bâtiment en pierre et terrain	5 allée de la Garenne	AT 270 d'une superficie de 804m <sup>2</sup>	Douglas Fermetures et Isolations	125 000 euros	15 février 2017	26/09/2017
Terrain nu	Rue Hustin	AH 401 d'une superficie de 643m <sup>2</sup>	Société Le George Sand	59 500 euros	4 avril 2014	Le 1 <sup>er</sup> et le 2 Juin 2017
Terrain et maison	152 avenue Pasteur	AK 208 d'une superficie de 794m <sup>2</sup>	Monsieur Grosselle	290 000 euros	16 Novembre 2016	Le 27 Mars 2017

### **Transfert de biens 2017**

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Bénéficiaire du transfert	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Aire d'accueil des gens du voyage Jallepont	Allée de Jallepont, les Vignes de Bussac	AA 182 d'une superficie de 9235 m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	Transfert à titre gratuit dans le cadre de la Loi Maptam	28 septembre 2016	Le 16, 29 Juin et 7 Juillet 2017

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241.1,

Le Conseil Municipal,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le bilan des mutations pour l'année 2015, 2016 et 2017 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

**N° 41/19 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – AFFECTATION DE LA DOTATION 2019 – DECISION - AUTORISATION**  
**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

## **VOTE : UNANIMITE**

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2019 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes et a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C,

Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe 2019 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 139 081 € euros.

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 49 946 euros, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération.
- Le cumul de 2 subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

Le Conseil Municipal,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2019, soit 49 946 euros.

**DECIDE D'AFFECTE** cette dotation à la création et aménagements d'aire de jeux sur certains espaces existants.

**AUTORISE** Madame Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement.

**N° 42/19 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE  
RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE  
PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS (INPT)**

**Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE**

**VOTE : UNANIMITE**

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTA1829431J du 09 novembre 2018 sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

Considérant que dans le cadre des missions quotidiennes de la Police Municipale et de la Police Nationale, il convient de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en permettant un échange permanent, sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Gironde et les effectifs de la Police Municipale de la commune du Haillan,

Considérant qu'il est nécessaire pour les services nommés ci-dessus de transmettre immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice de sécurité publique,

Le Conseil Municipal,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'INPT entre le Ministère de l'Intérieur représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde, Bordeaux Métropole représenté par Monsieur le Président et la Mairie du Haillan.